



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-84-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

DÉLIBÉRATION N° 2019-84

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

25 – Délégation donnée du Comité Syndical au Président pour les demandes de subvention dont les montants correspondent au seuil des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

25 – Délégation donnée du Comité Syndical au Président pour les demandes de subvention dont les montants correspondent au seuil des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions, le SIAH procède régulièrement à des réhabilitations de réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées. Ces opérations visent à améliorer la performance de ses réseaux et à maintenir une qualité de service pour ses usagers.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne ce type d'opérations, et le SIAH sollicite régulièrement l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une participation financière de l'État à ses opérations.

Lors de ses comités syndicaux, le SIAH passe donc des délibérations afin d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour obtenir lesdites aides financières.

Dans une perspective de simplification, d'assouplissement et d'accélération des démarches de demande des subventions, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de demander de telles subventions auprès de l'Agence de l'Eau ou d'autres organismes le cas échéant, pour les opérations dont le montant ne dépasse pas le seuil de procédure formalisée des marchés publics, c'est à dire 221 000 € HT à ce jour (à noter qu'il s'agit du seuil interne au SIAH, le seuil légal étant à 5 548 000 € HT).

Ce seuil variera automatiquement selon l'évolution des textes sans nécessité de modifier la délibération du SIAH.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et dans le respect de la charte qualité,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de certaines opérations du SIAH,


PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES


25 – Délégation donnée du Comité Syndical au Président pour les demandes de subvention dont les montants correspondent au seuil des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Délègue au Président la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou d'autres organismes, le cas échéant, pour le financement de ses opérations dont le montant prévisionnel ne dépasse pas 221 000 € HT à ce jour, et qui correspond au seuil interne du SIAH de procédure formalisée des marchés publics en 2019;
- 2- Prend acte que ce seuil variera automatiquement selon l'évolution des textes sans nécessité de modifier la délibération du SIAH;
- 3- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSA

Président du Comité Syndical
Maire honoraire de BONNEUIL-EN-FRANCE



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **10 JUIL. 2019**
Affichée le :
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.